



**PRÉFET  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# COMMUNIQUE DE PRESSE

Avignon, le 25 octobre 2020

## **État de catastrophe naturelle reconnu en Vaucluse Un délai très court pour faire sa déclaration**

**Au titre des mouvements de terrain survenus lors des intempéries fin 2019**, l'arrêté interministériel du 14 septembre 2020, publié au journal officiel le 24 octobre 2020, a reconnu comme étant en état de catastrophe naturelle, la commune de Grambois.

Les personnes sinistrées disposent d'un délai de 10 jours au maximum à compter de la publication de l'arrêté au journal officiel, soit le 2 novembre 2020, pour déclarer les dégâts subis auprès de leur compagnie d'assurance.

**Au titre de la sécheresse et réhydratation des sols 2019**, l'arrêté interministériel du 15 septembre 2020, publié au journal officiel ce jour, 25 octobre 2020, a reconnu comme étant en état de catastrophe naturelle, les communes suivantes :

Apt – Beaumes-de-Venise – Bonnieux – Buisson – Caromb – Châteauneuf-du-Pape – Courthézon – Entrechaux – Loriol-du-Comtat – Monteux – Orange – Saignon – SaintMarcellin-lès-Vaison – Vaison-la-Romaine.

Les personnes sinistrées disposent d'un délai de 10 jours au maximum à compter de la publication de l'arrêté au journal officiel, soit le 3 novembre 2020, pour déclarer les dégâts subis auprès de leur compagnie d'assurance.

Les arrêtés sont consultables en ligne sur le site [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

## **Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle**

Mél : [pref-communication@vaucluse.gouv.fr](mailto:pref-communication@vaucluse.gouv.fr)

  @prefet84  
[www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

2 avenue de la folie  
84905 AVIGNON Cedex 09